

Arrêté n° 2022-957 portant, au titre de l'année 2022-2023, composition et délégation de signature en vue du fonctionnement de la commission d'admission au Master 2

mention Archéologie parcours Ingénierie de l'Archéologie Préventive et Programm

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA/2021-12-09/04 portant approbation des capacités d'accueil et attendus des parcours de Master 1 du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA/2021-12-09/06 relative aux dates de campagnes de candidatures du 9 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master 2 cité en objet du présent arrêté, au titre de l'année 2022-2023, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

Laure Laüt , Président

François Giligny

Sophie Krausz

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour accepter ou refuser les candidats. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de la composante (UFR ou Institut) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 13/05/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.